



## ARRÈTE DU MAIRE N° 22-699

### Nomenclature ACTES : 6.1. Police municipale

**OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT, DE LA CIRCULATION ET MESURES DE SECURITE A L'OCCASION DES FESTIVITES « C'EST NOËL EN PLEIN COEUR DE VILLE A CHATEAUNEUF ! » DU MARDI 13 DECEMBRE AU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 ET DEPLACEMENT DU MARCHE HEBDOMADAIRE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 A CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES**

**Le Maire de la Ville de Châteauneuf-les-Martigues ;**

**Vu le Code général des collectivités territoriales**, et notamment les articles L2122-17, L2122-24 et L2212-1 ;

**Vu le Code de la route**, et en particulier les articles R.411-8, R.417-10, R.417-11, L.325-1 à L.325-3, et R.325-1 et suivants ;

**Vu le Code Pénal**, et en particulier l'article R610-5 ;

**Vu l'arrêté municipal** n° 21-692 du 15 décembre 2021 portant réglementation du marché hebdomadaire de la ville de Châteauneuf-les-Martigues ;

**Vu** les récentes notes de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône visant à sécuriser davantage les manifestations par la mise en œuvre de moyens supplémentaires et de mesures de vigilance appropriées ;

**Vu** la demande formulée par la ville de Châteauneuf-les-Martigues et l'associations des commerçants et des artisans de Châteauneuf-les-Martigues concernant l'organisation des Festivités « C'est noël en plein cœur de ville à Châteauneuf ! » les mercredi 14, jeudi 15 et vendredi 16 décembre 2022 à Châteauneuf-les-Martigues ;

**Vu** la nécessité de déplacer le marché hebdomadaire le vendredi 16 décembre 2022 sur la Rue des Cerises et la Place de la République ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation pendant cette manifestation, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures sécuritaires appropriées avec des moyens physiques, techniques et humains sur les voies et lieux publics impactés par ce conseil au regard des dispositions applicables au dispositif VIGIPIRATE ;

**CONSIDERANT** qu'il est de la responsabilité du Maire d'assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publique ;

## ARRÈTE

### ARTICLE 1 : FESTIVITES DE NOËL

A l'occasion des festivités « C'est noël en plein cœur de ville à Châteauneuf-les-Martigues ! » qui se dérouleront les mercredi 14, jeudi 15 et vendredi 16 décembre 2022, la circulation et le stationnement seront réglementés,

➤ **Du mercredi 14 décembre 2022, à 07 heures, au vendredi 16 décembre 2022, 24h00**, le stationnement et la circulation seront strictement interdits :

- Place Bellot
- Traverse Bellot
- Rue Léon Blum
- Place des Cerises
- Place du 8 mai

Des barrières BAAVA et jardinières ainsi que des véhicules municipaux seront positionnés pour empêcher toute intrusion de véhicule-béliers, induisant des coupures de circulation ferme aux intersections suivantes :

- Boulevard Germain Clairin / Place Bellot
- Boulevard Germain Clairin / Porche Mairie
- Avenue du 4 septembre / Rue Léon Blum
- Avenue du 4 septembre / Place du 8 mai
- Rue des Cerises / Place des Cerises

## **ARTICLE 2 : STATIONNEMENT**

**Du mardi 13 décembre 2022 à 18 heures au vendredi 16 décembre 2022 à 24 heures**, le stationnement sera strictement interdit :

- sur les 2 places de stationnement qui se situent au droit de la maison des associations, avenue du Quatre Septembre.
- sur les 10 emplacements situés sur toute la partie basse du parking des résistants, dans la portion comprise entre le lampadaire implanté sur l'îlot central et la rue des Cerises, ainsi que les 2 emplacements sur la rue des Cerises au droit du numéro 7.

## **ARTICLE 3 : DEPLACEMENT DU MARCHE HEBDOMADAIRE**

Le vendredi 16 décembre 2022, de 7 heures à 14 heures, le marché hebdomadaire sera exceptionnellement déplacé Place de la République et Rue des cerises.

Le stationnement et la circulation des véhicules seront strictement interdits, Place de la République et Rue des Cerises, pendant toute la durée du marché jusqu'à la fin des opérations de nettoyage.

## **ARTICLE 4 : SIGNALISATION**

Les panneaux de signalisation nécessaires et des barrières de sécurité seront mis en place par les services municipaux 48 heures avant le début des festivités, pour permettre l'application des présentes dispositions.

## **ARTICLE 5 :**

Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté l'accès et le stationnement des véhicules de sécurité, de secours et d'incendie et ceux des services techniques de la ville de Châteauneuf-les-Martigues sont autorisés sur l'ensemble du site défini à cet article.

Il en est de même des autres véhicules nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de la manifestation qui toutefois ne sont autorisés à circuler sur les sites que pendant les phases préparatoires, de montage et de démontage des structures et matériels.

## **ARTICLE 6 :**

La sécurité des personnes et des lieux sera assurée de manière globale par les organisateurs eux-mêmes. L'organisateur s'engage à respecter les recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public préconisées par le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale.

L'organisateur devra veiller à ce que les cheminements et les issues au sein du périmètre de la manifestation permettent une évacuation fluide et rapide du public en cas de mouvement de foule.

Les services de Police Municipale et de Police Nationale pourront effectuer des patrouilles de surveillance générale de la manifestation.

Toutes mesures de Police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Les services de secours et de sécurité pourront, à tout moment, demander l'interruption de la manifestation pour leur permettre d'assurer la sécurité et faire face si besoin aux cas de force majeure.

## **ARTICLE 7 : INFRACTION**

Le stationnement d'un véhicule en contravention aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant en application des dispositions du code de la route (art R417-10 et R417-11) et pourra faire l'objet d'une verbalisation par procès-verbal conformément aux textes en vigueur, d'une mesure d'immobilisation et d'une mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du même code.

## **ARTICLE 8 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication :

- D'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de ville – BP 70024 – 13168 Châteauneuf-les-Martigues cedex. Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :
  - soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours administratif,
  - soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours administratif. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **ARTICLE 9 : EXECUTION**

Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès les formalités nécessaires accomplies selon l'article L. 2131-1 du CGCT.

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Sécurité et des Anciens Combattants, Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale de Martigues, Monsieur le Directeur de la Sécurité, de la Prévention et de la Police Municipale, les agents placés sous son autorité et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.

## **ARTICLE10 : AMPLIATION**

Une ampliation du présent arrêté sera insérée dans le registre communal des actes administratifs.

**Fait à Châteauneuf-les-Martigues, le 08 décembre 2022**  
**Roland MOUREN**



**Maire de Châteauneuf-les-Martigues**

<i>Date de publication :</i>	13 DÉC 2022
<i>Date de notification à l'intéressé :</i>	

